

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

M. Morin, M. de Courson, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 40 par les mots :

« relative à la défense et à la promotion des intérêts publics désignés au 4° de l'article L. 811-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir l'urgence non pas sur les moyens mais sur les finalités. Le recours à la procédure d'urgence serait en outre limité aux cas de prévention du terrorisme